



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

29 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° 2015-1787 du 24 juin 2015 fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015-2016.....
- Arrêté n° 2015-0982 du 11 juin 2015 rejetant le transfert d'une pharmacie d'officine.....
- Arrêté 2015-1526 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE.....
- Arrêté 2015-1534 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS.....
- Arrêté 2015-1553 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MEXIMIEUX.....
- Arrêté 2015-1600 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN.....
- Arrêté 2015-1585 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT.....
- Arrêté 2015-1508 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE.....
- Arrêté 2015-1512 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN.....
- Arrêté 2015-1510 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES.....
- Arrêté 2015-1513 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS.....
- Arrêté 2015-1541 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE.....
- Arrêté 2015-1539 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE.....
- Arrêté 2015-1517 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT BONNET LE CHATEAU.....
- Arrêté 2015-1516 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAZELLES SUR LYON.....
- Arrêté 2015-1514 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOEN.....
- Arrêté 2015-1554 du 3 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PELUSSIN.....
- Arrêté n° 2015-1795 du 15 juin 2015 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de ST GENIS POUILLY.....
- Arrêté N° 2015-1763 du 10 juin 2015 portant renouvellement tacite d'équipements matériels lourds et d'activités de soins.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- Arrêté DRAAF/SERFOBE n° 2015-06-23-03 du 23 juin 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes
- Arrêté DRAAF_SREADER_2015_06_19_04 modifiant la composition de la commission des recours de la région Rhône-Alpes. -

ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté Rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 268 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière électrotechnique, électronique et électricité.....
- Arrêté Rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 269 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière énergétique.
- Arrêté Rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 270 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération du CAP Conduite routière, Déménageur et Transport fluvial.....

- Arrêté Rectoral n° DEC 5 /XIII/15/271 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération des CAP et MC Maintenance matériel et automobile, Carrosserie, Aéronefs.
- Arrêté Rectoral n° DEC 5 /XIII/15/284 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière Structures métalliques.....
- Arrêté Rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 285 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération de la filière Productique.
- Arrêté Rectoral n° DEC 5 / XIII / 15 / 292 du 29 juin 2015 portant organisation du jury de délibération du BEP MPEI (Maintenance des Produits et Équipements Industriels) et du CAP Transport par câbles.....

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
--

- Décision de délégation de signature aux agents du Centre de Prestation Comptable Mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, en date du 22/06/15.....

Décision de délégation de signature aux agents chargés de prestations comptables du Centre de Prestation Comptables Mutualisé pour la certification de service fait, en date du 22/06/15.....

ARRETE n°2015 - 1787

Fixant la liste des services reconnus formateurs pour recevoir les internes en médecine, les internes en pharmacie et les internes en odontologie pour l'année universitaire 2015 – 2016 ;

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 modifiée d'orientation de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 modifié fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n° 2003-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n°2010-1187 du 8 octobre 2010 modifiant le statut des internes et relatif aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie et aux stagiaires associés ;

Vu le décret n°2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2004 portant détermination des inter régions et des subdivisions de l'internat ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2008 portant organisation des concours et détermination des interrégions d'internat de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision, à la commission d'évaluation des besoins de formation, à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'article R 6153-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône Alpes,

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la décision 2015-1415 du 19 mai 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes ;

Vu les avis rendus par les commissions d'agrément de médecine pour les subdivisions de Grenoble le 3 juin 2015, de Saint – Etienne le 5 juin 2015, de Lyon le 9 juin 2015, par les commissions interrégionales d'agrément pour la pharmacie et pour la biologie le 4 juin 2015 et par la commission interrégionale d'agrément pour l'odontologie le 2 juin 2015 ;

A R R E T E

Article 1 : La liste des services reconnus formateurs pour l'année universitaire 2015 - 2016 au titre du troisième cycle des études médicales des subdivisions de Lyon, Grenoble et Saint -Etienne, du troisième cycle des études de sciences pharmaceutiques spécialisées et du troisième cycle long d'odontologie pour l'interrégion Rhône-Alpes et Auvergne est établie selon les annexes ci-jointes.

Article 2 : La liste peut être consultée auprès des Agences Régionales de Santé de Rhône-Alpes et d'Auvergne, des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie et des centres hospitaliers régionaux et universitaires de l'interrégion.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif auprès de la direction de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ou du ministre chargé de la santé
- soit d'un recours contentieux auprès d'une juridiction administrative.

Article 4 : La directrice de l'efficiency de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 juin 2015



**Arrêté n° 2015-0982
En date du 11 juin 2015
Rejetant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/10/1994 accordant la licence numéro 26#000297 pour la pharmacie d'officine située à VALENCE, Centre Commercial, 17 avenue Victor Hugo (Drôme) ;

Vu la demande présentée le 24/02/2015 par Monsieur Sébastien ZEROUKIAN de la SELAS Pharmacie Victor Hugo, pour le transfert de son officine de pharmacie sise Centre Commercial, 17 avenue Victor Hugo à Valence à l'adresse suivante : 12 avenue Maurice René Simonet dans la même commune ; demande enregistrée le 24/02/2015 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques, Syndicat des Pharmaciens de la Drôme, réceptionné en date du 14/04/2015 ;

Vu l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Drôme en date du 10/04/2015 ;

Vu la demande d'avis en date du 26/02/2015 à Monsieur le Préfet de la Drôme restée sans réponse ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 16/04/2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation mentionnées dans les articles R 5125-9 et R 5125-10 et au deuxième alinéa de l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5125-14 du code de la santé publique autorisent le transfert d'une officine de pharmacie au sein d'une même commune s'il respecte les prescriptions de l'article L 5125-3 du même code selon lesquelles les créations, transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil et ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ou de la commune d'origine,

Considérant que le quartier d'accueil, situé à l'est dans l'IRIS n° 601, correspond à une zone d'activité économique faiblement peuplée, et que la population doit s'entendre par la seule population domiciliée,

Considérant que la plus grande majorité de la population de cet IRIS n° 601, déjà desservie par une officine de pharmacie, est située dans des habitations placées à l'ouest en bordure des IRIS n° 403 et n° 304 dans lesquels sont déjà installées plusieurs pharmacies, ce transfert serait susceptible de modifier significativement l'approvisionnement en médicaments de plusieurs quartiers,

Considérant donc que ce transfert ne pourra pas ainsi répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil,

Arrête

Article 1er: La demande de licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est rejetée à Monsieur Sébastien ZEROUKIAN de la SELAS Pharmacie Victor Hugo, pour le transfert de son officine de pharmacie sise Centre Commercial, 17 avenue Victor Hugo à Valence à l'adresse suivante : 12 avenue Maurice René Simonet dans la même commune.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Déléguée Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

Arrêté 2015-1526 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-419 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT JEAN DE MAURIENNE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Yves RATEL, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet de la Savoie.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1534 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-457 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ALBERTVILLE MOUTIERS établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE et Monsieur le docteur Jean Claude LAPOSTOLLE, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des personnalités qualifiées, par le préfet de la Savoie, dont au moins deux représentants des usagers.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1553 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MEXIMIEUX

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-395 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MEXIMIEUX,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MEXIMIEUX établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de la désignation de la personnalité qualifiée, par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Monsieur René CHARBON et Madame Annie GUILLOT, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Ain.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1600 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-467 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT FELICIEN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame Josette OSTERNAUD et Madame Simone DE CHAZOTTE, renouvelées dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de l'Ardèche.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ

Arrêté 2015-1585 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-406 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de DIEULEFIT établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de la désignation de la personnalité qualifiée, par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Drôme : Monsieur Paul LIEVREMONT, renouvelé dans son mandat, et en attente de la désignation d'un deuxième représentant.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Drôme de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1508 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-409 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE ,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LA MURE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Jean-Louis ESCALON, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet de l'Isère.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1512 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-429 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT MARCELLIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Christiane CONTI, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet de l'Isère.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1510 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-427 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de RIVES établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean BRUN, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet de l'Isère.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1513 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-466 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TULLINS établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Marc CHRETIEN, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet de l'Isère.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1541 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté n° 2010-372 du 31 mai 2010 du Directeur général de l'ARS de Rhône-Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE à 15 membres,

Vu l'arrêté 2010-447 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LUCIEN HUSSEL de VIENNE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de LUCIEN HUSSEL de VIENNE, établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes : Madame Rose PASSI, et en attente de la désignation de la deuxième personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Lucile SAUGEY,

- En attente de la désignation des personnalités qualifiées désignées, par le préfet de l'Isère, dont au moins deux représentants des usagers.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'efficiences de l'offre de soins

Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1539 du 3 juin 2015

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE
La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté n°2010-374 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de ROANNE à 15 membres,
Vu l'arrêté 2010-449 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ROANNE établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Clotilde ROBIN, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur André CELLIER.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean Paul DUMAS et Monsieur le docteur Alain BARDET, renouvelés dans leur mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale santé de Rhône-Alpes,

- Monsieur Jacques POISAT, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Loire,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Loire : Monsieur Bernard LATHUILLIERE, renouvelé dans son mandat, et en attente de la désignation du deuxième représentant, en remplacement de Madame Simone BARJON.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-1517 du 3 juin 2015
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT
BONNET LE CHATEAU**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté 2010-411 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT BONNET LE CHATEAU

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT BONNET LE CHATEAU établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Colette FERRAND, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur Iwan MAYET.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Nicole PEYRET, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- Monsieur Robert PEZZINI et Monsieur Pierre CORNILLON, renouvelés dans leur mandat de représentants des usagers désignés par le préfet de la Loire.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1516 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAZELLES SUR LYON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-412 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAZELLES SUR LYON

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAZELLES SUR LYON établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Marianne DARFEUILLE, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur Jean Paul BLANCHARD

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie LIMANDAT, renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- Monsieur Daniel MINTION et Monsieur Marc BONNEVIALLE, renouvelés dans leur mandat de représentants des usagers désignés par le préfet de la Loire.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1514 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOEN

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-414 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOEN

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de BOEN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Chantal BROSSE, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur André CELLIER.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Henri BERTHEAS, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Loire : Monsieur Robert PEZZINI, renouvelé dans son mandat, et en attente de la désignation du deuxième représentant.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-1554 du 3 juin 2015

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PELUSSIN

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-413 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de PELUSSIN

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de PELUSSIN établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Valérie PEYSSELON, représentante du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Monsieur Jean GILBERT.

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de la désignation de la personnalité qualifiée, par la directrice générale de l'agence régionale santé Rhône-Alpes,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Loire : Monsieur Lucien CAMIER, renouvelé dans son mandat, et en attente de la désignation d'un deuxième représentant.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté n° 2015-1795
En date du 15 juin 2015

Portant autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine à ST GENIS POUILLY dans l'Ain

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1979 accordant la licence numéro 188 pour la pharmacie d'officine située : Centre commercial "Les Hautins" 8-10 rue des Hautins à SAINT GENIS POUILLY (01630) ;

Vu la demande présentée le 2 avril 2015 par Messieurs GROSS François et Jean-Charles, pharmaciens gérants de la "Pharmacie GROSS" pour le transfert de leur officine de pharmacie sise à ST GENIS POUILLY 8-10 rue des Hautins à l'adresse suivante : 12 rue de la petite vie dans la même commune, demande enregistrée le 10 avril 2015 ;

Vu l'avis de Madame la présidente du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le délégué départemental de l'Union Nationale des Pharmaciens (UNPF) Rhône-Alpes en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 21 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 29 mai 2015 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date 30 avril 2015,

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de SAINT GENIS POUILLY,

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Messieurs GROSS François et Jean-Charles – "Pharmacie GROSS" sous le n° **01#00375** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante :

12 rue de la petite vie - 01630 SAINT GENIS POUILLY

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 26 juin 1979 accordant la licence numéro 188 de l'officine de pharmacie sise : Centre commercial "Les Hautins" 8-10 rue des Hautins à SAINT GENIS POUILLY (01630) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'efficience et de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation,
Signé Philippe GUETAT

Délégué départemental de l'Ain,

Arrêté 2015-1763
Portant renouvellement tacite d'équipements matériels lourds et d'activités de soins

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 612223, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds et d'activités de soins détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et les délégués départementaux de la Drôme, de l'Isère, du Rhône et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 10 juin 2015

Pour la directrice générale, et par délégation,
La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté n° 2015-1763 du 10 juin 2015

Liste des autorisations d'équipements matériels lourds et d'activités de soins renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier de Valence 26 000 002 1	Centre Hospitalier de Valence 26 000 001 3	26	05701 : gamma-caméra sans détecteur d'émission de positons (marque Siemens, modèle Symbia T2, numéro de série 033418-1250)	01/06/2016	31/05/2021
Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble 38 078 008 0	Hôpital Nord 38 000 006 7	38	05701 : gamma-caméra sans détecteur d'émission de positons (marque General Electric, modèle Alcyone NM 530C, numéro de série 19042)	01/05/2016	30/04/2021
Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu 38 078 004 9	Centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu 38 000 003 4	38	06201 : appareil d'IRM 1,5 tesla (marque General Electric, modèle Optima 450W, numéro de série HM0130)	17/05/2016	16/05/2021
SCM IRM Belledonne 38 001 529 7	Clinique Belledonne 38 078 644 2	38	06201 : appareil d'IRM 1,5 tesla (marque Philips, modèle Ingenia, numéro de série 41023)	16/06/2016	15/06/2021
S.A. Clinique des Cèdres 38 079 521 1	Clinique des Cèdres 38 078 595 6	38	Médecine / hospitalisation complète	11/07/2016	10/07/2021
S.A. Clinique des Cèdres 38 079 521 1	Clinique des Cèdres 38 078 595 6	38	Gynécologie-obstétrique / hospitalisation complète	11/07/2016	10/07/2021
S.A. Clinique des Cèdres 38 079 521 1	Clinique des Cèdres 38 078 595 6	38	Chirurgie sous forme d'hospitalisation complète	11/07/2016	10/07/2021
S.A. Clinique des Cèdres 38 079 521 1	Clinique des Cèdres 38 078 595 6	38	Chirurgie ambulatoire	11/07/2016	10/07/2021
Etablissement Français du sang 93 001 922 9	Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes 69 002 997 0	69	Activités de diagnostic prénatal / Analyses de génétique moléculaire	07/10/2015	06/10/2020

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation / Prélèvement de spermatozoïdes	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation / Transfert des embryons en vue de leur implantation	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation / Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation / Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation / Mise en œuvre de l'accueil des embryons	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	22/04/2016	21/04/2021

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Conservation des embryons en vue d'un projet parental	22/04/2016	21/04/2021
Hospices Civils de Lyon 69 078 181 0	Hôpital Femme Mère Enfant 69 000 753 9	69	AMP DPN / Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation / Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	22/04/2016	21/04/2021
S.A. Clinique du Val d'Ouest Vendôme 69 000 019 5	Clinique du Val d'Ouest Vendôme 69 078 035 8	69	Traitement du cancer / chimiothérapie ou autre traitement spécifique du cancer / forme non précisée	15/06/2016	14/06/2021
SCM Lyon-Parc 69 004 105 8	SCM IRM Clinique du Parc 69 003 435 0	69	06201 : appareil d'IRM 1,5 tesla (marque General Electric, modèle MR 360, numéro de série R8023)	16/05/2016	15/05/2021
Centre Hospitalier Annecy-Genevois 74 078 113 3	Centre Hospitalier Annecy-Genevois Site Annecy 74 000 023 7	74	05602 : scanographe (marque Siemens, modèle Somatom Definition AS, numéro de série 65371)	13/07/2016	12/07/2021
Centre Hospitalier Annecy-Genevois 74 078 113 3	Centre Hospitalier Annecy-Genevois Site Annecy 74 000 023 7	74	Traitement du cancer / radiothérapie	01/07/2016	30/06/2021
SELARL Imagerie et Radiothérapie 74 000 198 7	Centre Hospitalier Annecy-Genevois Site Annecy 74 000 023 7	74	Traitement du cancer / radiothérapie	01/07/2016	30/06/2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux du 10 juin et du 17 juin 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 22 et le 23 juin 2015 sur le territoire des communes de Saint-Rémy-de-Maurienne (73) et de Saint-Eustache (74) par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

Article 2 :

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Article 3 :

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

Article 5 :

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

Service économie agricole
et développement rural

Affaire suivie par : François CHAVENT
Téléphone : 04 78 63 13 40
Télécopie : 04 78 63 34 17
Courriel : sreader.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° 15-175

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté modifiant la composition de la commission des recours de la région Rhône-Alpes

- Vu les articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 du Code rural et de la pêche maritime;
- Vu l'arrêté 12-044 du 1^{er} février 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes modifiant la composition de la commission des recours
- **Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :**

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la commission des recours de la région Rhône-Alpes arrêtée le 1^{er} février 2012 est modifiée comme suit :

□ Etat

Monsieur Jean-Paul WYSS, vice-président du tribunal administratif de Lyon, président ;
Monsieur Philippe GAZAGNES, premier vice-président du tribunal administratif de Lyon, président suppléant ;
Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes ou son représentant ;
Monsieur le directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes ou son représentant ;

□ Représentants de la profession agricole

Titulaires :

Monsieur Robert VERGER	417 Montée de l'Ecluse – 69220 ST LAGER
Monsieur Michel JOUX	01680 LOMPNAS

Suppléants :

Monsieur Dominique DESPRAS	Valtorte – 69870 CLAVEISOLLES
Monsieur Bertrand LAPALUS	Domaine de Matherat – 42300 MABLY

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 19 juin 2015

Le Préfet
De la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant
règlement général des Brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant
règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160
portant règlement général des mentions complémentaires"

ARRETE DEC 5 / XIII / 15 / 268

ARTICLE 1 : Le jury de délibération des CAP, BEP Filière ELECTROTECHNIQUE
ELECTRONIQUE ELECTRICITE est composé comme suit pour la session 2015

BERTETTO MICHEL	LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
MICOUD GERARD	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
BERTOLO SEBASTIEN	LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
CONEDERA	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FOURMOY JEAN-MARC	LPO VAUCANSON - GRENOBLE	
GLEDEL OLIVIER	LP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
KATGELY	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOIODICE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D'HERES le mardi 30
juin 2015 à 09:00

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2015

Daniel Filâtre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 / XIII /15 / 269

Article 1 : Le jury de délibération des CAP, BEP et MC FILIERE ENERGETIQUE BEP CAP est composé comme suit pour la session 2015

BAR GEORGES	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SOULIER WILLIAMS	LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BALLESTEROS FRANCOIS	EREA LE MIRANTIN - ALBERTVILLE CEDEX	
CHARBONNEL PIERRE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHATELAN JOEL	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LHOMME ALIZE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEYER MORGAN	LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
MOUD NADIA	LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ROGER DESCHAUX à SASSENAGE le mercredi 01 juillet 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2015

Daniel Filâtre

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles

-Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle

-Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 /XIII/15/270

Article 1 : Le jury de délibération des CAP Conduite routière, déménageur, transport fluvial est composé comme suit pour la session 2015

DUC SERGE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ARBARETAZ OLIVIER	MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
ALLOT THIERRY	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
DUMOULIN JEAN-PAUL	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	
PEDRETTI cedric	MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
VINCENT GILLES	LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LOUIS ARMAND à CHAMBERY CEDEX le jeudi 02 juillet 2015 à 14:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2015

Daniël Filâtre

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 /XIII/15/271

Article 1 : Le jury de délibération des CAP et MC MAINTENANCE MATERIEL ET AUTOMOBILE, CARROSSERIE, AERONEFS est composé comme suit pour la session 2015

COTTE frederic	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOURNIOL JEAN-PIERRE	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
BARLAND HENRI	CFA MFR DE CROLLES - CROLLES	
BELLEVILLE ERIC	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
BONNET JOEL	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COTTAVE GEOFFREY	CFA MFR DE CROLLES - CROLLES	
FREITAS DOMINIQUE	IMT POLE TERTIAIRE - GRENOBLE	
MONTANA CARMELO	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MUZET MAURICE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIMEY YVES	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

RODRIGUEZ LAURENT	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
SAIGNOL LAETITIA	LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2	
TENACE ANTOINE	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
THINARD PHILIPPE	SEP LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN	

Article 2 : Le jury se réunira au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2 le mercredi 01 juillet 2015 à 09:30

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2015

Daniel Filâtre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Education , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Education , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Education , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires

ARRETE DEC 5 /XIII/15/284

Article 1 : Le jury de délibération des CAP, BEP FILIERE STRUCTURES METALLIQUES est composé comme suit pour la session 2015

RAVANAT MICHEL	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROCHER FLORENT	SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
ABUDO PHILIPPE	LP MONGE - CHAMBERY	
CLEMENCON ALLAIRE FREDERIQUE	LP JEAN JAURES - GRENOBLE	
GELOT CYRIL	LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
MOLLARD PHILIPPE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIMANN Serge	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SALLETAZ CHRISTIAN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le mardi 30 juin 2015 à 09:00

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2015

Danièle Filatre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Éducation , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires"

ARRETE DEC 5 / XIII / 15 / 285

Article 1: Le jury de délibération des CAP, BEP FILIERE PRODUCTIQUE est composé comme suit pour la session 2015

COURT GILLES	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LAFARGE THIERRY	LP GALILEE - VIENNE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ACETO pascal	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FARNIER JEAN-PAUL	LP LA VALLEE DE L'ARVE P.BECHET - CLUSES CEDEX	
FIORE ERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIRARD JEAN-PIERRE	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUYOT Olivier	MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HUBERT DELPHINE	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MARQUES JOSEPH	LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

PRATS MARC	LP AMEDEE GORDINI - SEYNOD CEDEX	
QUAGLINO YVES	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	
VOLPI ADRIEN	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP JEAN CLAUDE AUBRY à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le jeudi 02 juillet 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 juin 2015

Daniel Filâtre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Éducation , articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
-Vu le Code de l'Éducation , articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
-Vu le Code de l'Éducation , articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires"

ARRETE DEC 5 / XIII / 15 / 292

Article 1: Le jury de délibération spécialité FILIERE BEP MPEI CAP TRANSPORT PAR CABLES est composé comme suit pour la session 2015

GIRODON Hugues	MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT DE JURY
GUICHEMERRE FABIEN	LP MONGE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
EMPEREUR Stéphane	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GALISSIER MATTHIEU	SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN	
HACQUIN ANGELIQUE	LP PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	
JULIAN-BINARD MICHEL	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LACHAMP GILLES	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PELLIN IGINO	LP MONGE - CHAMBERY	
RATEL JOSEPH	LP GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE	

SAUER ERIC	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
------------	------------------------------------	--

ARTICLE 2: Le jury se réunira au L.P MONGE à CHAMBERY le Jeudi 02 juillet 2015 à 09:30

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2015

Daniel Fiâtre

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES
TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Rhône-Alpes*

Lyon, le 22/06/15

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE
PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉ POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES ET DES RECETTES**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Françoise NOARS en qualité de Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 24 mars 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu l'arrêté préfectoral n° 15-111 du 7 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise NOARS, Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Centre d'Études des Tunnels,
vu la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,
vu la convention de délégation de gestion du 23 février 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie,
vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain,
vu la convention de délégation de gestion du 19 septembre 2014 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 10 juillet 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 3 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 29 mai 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,

vu la convention de délégation de gestion du 7 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 septembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 12 avril 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 5 décembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes,

vu la convention de délégation de gestion du 11 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,

décide,

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4.

La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 04 mai 2015.

Article 5.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6.

La responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

signé

Françoise NOARS

Copie à :

- Préfecture de la région Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Ain
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de l'Isère
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Préfecture de la Savoie
- Préfecture de la Haute Savoie
- Contrôleur Budgétaire en région Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère
- Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône
- Centre d'Études des Tunnels
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de l'Ardèche
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Savoie
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie
- Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Direction Départementale des Territoires de la Loire
- Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Direction Départementale des Territoires de la Savoie
- Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
- Service Technique de Remontés Mécaniques et de Transports Guidés

**Annexe 1 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes
d'ordonnateur secondaire au nom de la Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

PROGRAMMES	AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
Tous programmes	Philippe BECAUD	Attaché Principal d'Administration	Responsable du centre de prestations comptables mu- tualisé	Tous actes
Tous programmes	Monique PILISI	Attachée d'Administration	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Geneviève DEBONO- KUFFER	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Frédérique ROBLET	Secrétaire Administrative Classe normale du Développement Durable	Adjointe au chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Véronique AUDEBRAND	Secrétaire Administrative Classe normale du Développement Durable	Chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Fabrice COVES	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjoint au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Christelle DUMAS	Secrétaire Administrative Classe Normale	Chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Nouria HASSAINI	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjoint au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire Administrative Classe Supérieure	Chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Michèle CHAREYRON	Secrétaire Administrative Classe Normale	Adjointe au chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Béatrice MARTIN	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle du Développement Durable	Adjointe au chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €

Annexe 2 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur pour le compte des services délégués

PROGRAMMES	AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
Tous programmes	Philippe BECAUD	Attaché Principal d'Administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Monique PILISI	Attachée d'Administration	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Geneviève DEBONO-KUFFER	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle	Chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Frédérique ROBLET	Secrétaire Administrative Classe normale du Développement Durable	Adjointe au chef du pôle transversal	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Véronique AUDEBRAND	Secrétaire Administrative Classe normale du Développement Durable	Chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Fabrice COVES	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjoint au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Christelle DUMAS	Secrétaire Administrative Classe Normale	Chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Nouria HASSAINI	Secrétaire Administratif Classe normale du Développement Durable	Adjoint au chef de pôle sectoriel	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire Administrative Classe Supérieure	Chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Michèle CHAREYRON	Secrétaire Administrative Classe Normale	Adjointe au chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €
Tous programmes	Béatrice MARTIN	Secrétaire Administrative Classe Exceptionnelle du Développement Durable	Adjointe au chef de pôle	Tous actes inférieurs à 1 000 000 €

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES
TERRITOIRES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Rhône-Alpes*

Lyon, 22/06/15

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS CHARGES DE PRESTATIONS
COMPTABLES DU CENTRE DE PRESTATIONS COMPTABLES MUTUALISÉ POUR LA
CERTIFICATION DE SERVICE FAIT**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de Madame Françoise NOARS en qualité de Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu l'arrêté préfectoral n° 15-111 du 7 avril portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Françoise NOARS, Directrice Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes,
vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Centre d'Études des Tunnels,
vu la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche,
vu la convention de délégation de gestion du 23 février 2015 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie,
vu la convention de délégation de gestion du 12 février 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain,
vu la convention de délégation de gestion du 19 septembre 2014 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme,
vu la convention de délégation de gestion du 10 juillet 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 3 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 29 mai 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,

vu la convention de délégation de gestion du 7 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Drôme,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,

vu la convention de délégation de gestion du 6 septembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Loire,

vu la convention de délégation de gestion du 12 avril 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires du Rhône,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 6 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie,

vu la convention de délégation de gestion du 5 décembre 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est,

vu la convention de délégation de gestion du 4 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes,

vu la convention de délégation de gestion du 11 juin 2013 entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,

décide,

Article 1.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les certifications de service fait de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les certifications de service fait pour le compte des services délégués desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4.

La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents chargés de prestations comptables mutualisé pour la certification de service fait du 04 mai 2015.

Article 5.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6.

La responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Directrice Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

signé

Françoise NOARS

Copie à :

- Préfecture de la région Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Ain
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de l'Isère
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Préfecture de la Savoie
- Préfecture de la Haute Savoie
- Contrôleur Budgétaire en région Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain
- Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère
- Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône
- Centre d'Études des Tunnels
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de l'Ardèche
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations de la Savoie
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme
- Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie
- Direction Départementale des Territoires de l'Ain
- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Direction Départementale des Territoires de la Loire
- Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Direction Départementale des Territoires de la Savoie
- Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie
- Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes
- Service Technique de Remontés Mécaniques et de Transports Guidés

Annexe 1 – Délégations de signature données aux chargés de prestations comptables pour la certification de service fait pour tous les programmes au nom de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

-Fazia AMARAT
-Anne-Sophie AUCOURT
-Gohar BAGHINYAN
-Valérie BEE
-Rafika BENAHMED
-Christelle BLANCHARD
-Dominique BOSSET
-Ramdame BOULEKROUME
-Karima BOURAZI
-Linda BRUN
-Marie-Pierre CANGIONI
-Ghislaine CHALMET
-Marc CHENE
-Caroline DEBOURDEAU
-Jean DODISCO
-Nathalie DUBUISSON
-Aïcha EL ARIFI
-Gilles FONTAINE
-Delphine GARIBALDO
-Delphine GERMAIN-MONTAGNE
-Sophie GOSSIEAUX
-Adeline GROSS
-Houria KAUFFMANN
-Julie KEIFLIN
-Bénédicte LAFANECHERE
-Isabelle LESAUVAGE
-Baddis LOUAHEM
-Karim MAHMOUTI
-Dominique MAIGNE –MAUREL
-Annick MELLETT
-Marie-Laure MONTELLANICO
-Céline MULTON
-Christine PERRICHON
-Marjorie PESET
-Catherine REA
-Nicolas REY
-Brigitte RUEDA
-Nicole SPECK
-Julia TIMSIT
-Bertrand VALET

Annexe 2 – Délégations de signature données aux chargés de prestations comptables pour certification de service fait pour tous les programmes pour le compte des services délégués

-Fazia AMARAT
-Anne-Sophie AUCOURT
-Gohar BAGHINYAN
-Valérie BEE
-Rafika BENAHMED
-Christelle BLANCHARD
-Dominique BOSSET
-Ramdame BOULEKROUME
-Karima BOURAZI
-Linda BRUN
-Marie-Pierre CANGIONI
-Ghislaine CHALMET
-Marc CHENE
-Caroline DEBOURDEAU
-Jean DODISCO
-Nathalie DUBUISSON
-Aïcha EL ARIFI
-Gilles FONTAINE
-Delphine GARIBALDO
-Delphine GERMAIN-MONTAGNE
-Sophie GOSSIEAUX
-Adeline GROSS
-Houria KAUFFMANN
-Julie KEIFLIN
-Bénédicte LAFANECHERE
-Isabelle LESAUVAGE
-Baddis LOUAHEM
-Karim MAHMOUTI
-Dominique MAIGNE-MAUREL
-Annick MELLETT
-Marie-Laure MONTELLANICO
-C.éline MULTON
-Christine PERRICHON
-Marjorie PESET
-Catherine REA
-Nicolas REY
-Brigitte RUEDA
-Nicole SPECK
-Julia TIMSIT
-Bertrand VALET